

Pour s'orienter du secondaire vers le supérieur



**Conseil de l'Éducation
et de la Formation**

Pour s'orienter du secondaire vers le supérieur

**Avis 134
Conseil du 17 juin 2016**

Avertissement :

En application du décret relatif à la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres, du 21 juin 1993, le CEF tient à préciser que, pour des raisons de lisibilité, ces noms exprimés au masculin doivent systématiquement se lire au masculin et au féminin.

1. Contexte

Le Conseil de l'Education et de la Formation a été saisi par Monsieur le Ministre Jean-Claude MARCOURT d'une demande qui porte sur « la manière dont différentes instances compétentes en matière d'orientation scolaire et professionnelle (la COPI, l'ARES, le Comité de concertation formation professionnelle - enseignement) pourraient coordonner leurs actions pour mettre sur pied des projets transversaux d'aide à l'orientation des étudiants.»

Pour répondre à la demande du Ministre MARCOURT, il a été nécessaire de faire le choix d'un paradigme et d'un concept pertinent pour analyser, en termes d'orientation, le champ de la charnière que constitue le passage du secondaire vers le supérieur. Le paradigme retenu est celui de l'orientation tout au long de la vie, dans la mesure où les acteurs de l'orientation, que ce soit en Belgique francophone ou au niveau européen, éclairent leurs pratiques par cette vision. Ce paradigme amène à conceptualiser l'orientation comme un processus dans lequel un acteur éduqué au choix va s'engager sur un parcours décloisonné et non limité dans le temps, autorisant des bifurcations, voire des retours en arrière. Dans ce sens, la charnière secondaire-supérieur est à considérer comme un segment d'un parcours individuel, à un moment donné. A ce moment, la question du choix pour l'utilisateur se pose dans les termes suivants : « Quelle formation choisir, compte tenu de mes résultats scolaires et de mes attentes personnelles (et des attentes familiales) relatives à ma future insertion sociale et professionnelle ? »

Cette conception de l'orientation suppose qu'on ne se limite pas à améliorer les actions d'accompagnement des élèves au moment de passer du secondaire vers le supérieur mais que l'on prenne également en compte l'amélioration de l'éducation au choix en amont et en aval de cette charnière.

2. Les Constats

Considérant :

Les Avis antérieurs du CEF toujours d'actualité

1. La définition adoptée par le CEF dans son Avis 78: « L'orientation consiste à permettre à l'individu de se mettre en capacité de prendre conscience de ses caractéristiques personnelles et de les développer en vue du choix de ses études, de ses formations et de ses activités professionnelles, dans toutes les conjonctures de son existence, avec le souci conjoint du devenir collectif solidaire et de l'épanouissement de sa personnalité et de sa responsabilité. » (Définition de l'UNESCO amendée par le CEF).
2. En lien avec cette définition, le CEF a formulé des recommandations qui n'ont en rien perdu de leur pertinence :
 - ▶ créer une assurance qualité de l'orientation et en professionnaliser les acteurs ;

- ▶ mettre ces acteurs en réseau, tout en réservant à leur côté une place aux enseignants ainsi qu'aux formateurs qui ont un rôle essentiel à jouer dans le processus ;
- ▶ créer une structure d'appui aux professionnels de l'orientation, ce qui rendra possible le travail en réseau ainsi que la recherche de la qualité ;
- ▶ enfin, afin d'éviter toute forme de consumérisme ou d'adéquationnisme dans le contexte actuel de marchandisation des services d'orientation, mettre en place une véritable éducation au choix au bénéfice des élèves et des étudiants, ce qui les place ainsi au centre de leur propre processus d'orientation tout au long de la vie.

Les réformes en cours ou en projet

3. La déclaration de politique communautaire 2014-2019 « Fédérer pour réussir », la déclaration politique de la COCOF, la Stratégie 2025 pour Bruxelles, le Plan Marshall 2022 et le Plan Marshall 4.0 accordent une place importante à l'orientation dans une conception centrée sur le choix de l'individu et considérée comme enjeu public¹ :
- ▶ La déclaration de politique communautaire (DPC) précise que « l'attention accordée à chaque élève le guidera pour faire de son parcours scolaire un trajet vers la réalisation de soi, le bien-être et le succès. Les aptitudes personnelles, les savoirs acquis comme les envies propres doivent servir l'élève à s'orienter au mieux et suivre la voie qui est la plus adaptée, celle qui lui convient et qu'il choisit librement. L'école construit pour la vie : il est primordial que le désir le plus intime dessine le destin de chacun. »
 - ▶ Le Plan Marshall 2022 vise à « développer une offre d'orientation qui permette particulièrement aux demandeurs d'emploi et aux apprenants de choisir un métier sur base d'une information concrète et pratique. [...] Il convient que tous les acteurs de l'orientation s'associent pour faire de l'orientation un enjeu public, en délivrant une information correcte, claire, accessible et attractive sur les formations et les métiers. »
 - ▶ Deux mesures concrètes sont notamment proposées :
 - l'organisation d'un service d'information, de sensibilisation et d'orientation qui serait un « service unique travaillant sur l'orientation tout au long de la vie » : ce service serait autonome et structuré autour des trois Cités des métiers - agrégeant les expertises et dispositifs Carrefour Emploi Formation Orientation (CEFO) et Centre Psycho-Médico-Social (CPMS) - et d'un réseau multipartenarial, résolument ouvert sur le monde de l'entreprise et destiné à venir en appui des différents acteurs du secteur, en étant directement accessible aux publics concernés (apprenants, parents...) ;
 - la proposition, en s'appuyant sur l'ARES, les Pôles et les institutions d'enseignement supérieur, d'une interface commune aux différentes structures publiques et associatives actives dans l'orientation des jeunes et des élèves, afin de proposer une information harmonisée, objective et non commerciale sur les spécificités de chaque filière d'études, les opportunités et les réalités du marché de l'emploi, les métiers porteurs et les qualifications attendues.
 - ▶ Dans le même sens, la Stratégie 2025 pour Bruxelles prévoit de :
 - renforcer et améliorer l'information et le conseil de première ligne pour les jeunes ;

¹ Cf. Dossier d'instruction, point 2.3 « L'orientation secondaire-supérieur dans les différentes déclarations politiques

- organiser une plateforme interactive commune de conseil en ligne en collaboration avec les partenaires, le but étant d'offrir un conseil online aux jeunes en recherche d'informations et assurer un relais vers des plateformes locales d'accueil et d'accompagnement de première ligne des jeunes ;
 - améliorer et faciliter l'orientation des jeunes en les accompagnant dans la construction d'un projet d'études, de formation, de trajet professionnel ;
 - créer un espace partagé entre les acteurs de la formation, de l'emploi, de l'enseignement pour offrir des conseils plus personnalisés.
- ▶ Pour ce qui concerne la COCOF, sa déclaration de politique indique que le Collège soutiendra « le développement d'un guichet unique chargé de fournir une information et une orientation sur les métiers, études et formations.[...] Ce lieu permettra la mise en réseau des professionnels (de l'emploi, de la formation, de l'enseignement, de la jeunesse), le partage d'outils et la diversité des approches, en faisant appel aux ressources existantes. A terme, ce guichet pourrait évoluer vers le modèle « Cité des métiers ».
4. Le Pacte pour un Enseignement d'Excellence, dans l'état actuel de ses travaux, vise à améliorer l'orientation dans la mesure où elle constitue un des dispositifs permettant d'atteindre des objectifs essentiels que sont la lutte contre l'échec, le redoublement et le décrochage. Dans son deuxième rapport de mai 2016, le groupe central
- ▶ « s'accorde sur une définition de l'orientation qui conçoit l'élève comme acteur de son orientation. Ce processus complexe implique plusieurs dimensions : se connaître soi-même (avec une dimension active de mise en situations), être capable de s'auto-évaluer ; découvrir progressivement ses aptitudes et ses aspirations ; découvrir le monde extérieur (l'environnement citoyen, socioculturel et socioéconomique, les secteurs marchand et non marchand, les métiers ainsi que les systèmes d'éducation, de formation et de certification). »
 - ▶ vise à généraliser l'approche éducative de l'orientation en s'inspirant de l'approche orientante afin de développer la capacité de l'élève à faire des choix et cela aux différents niveaux du système scolaire. L'approche éducative de l'orientation emprunte au modèle de l'approche orientante trois principes directeurs par ailleurs en cohérence avec ceux qui président au renforcement du tronc commun :
 - l'insertion de contenus liés à l'orientation dans les contenus des cours ;
 - la création de partenariats entre professionnels de l'enseignement, professionnels de l'orientation et partenaires externes ;
 - la mobilisation des élèves dans la construction de leurs apprentissages soutenus par l'ensemble de l'équipe éducative.
 - ▶ s'accorde à considérer comme prioritaires les éléments suivants :
 - un cadre légal adéquat ;
 - le soutien du développement et de la mise en œuvre d'objectifs dans le cadre du volet « orientation » des plans de pilotage des établissements ;
 - un guide de référence sur l'approche éducative de l'orientation, à destination des enseignants.
- Les travaux du Pacte pour un Enseignement d'Excellence continuent à aborder le sujet.
5. La réforme en cours de discussion de la formation des enseignants prévoit de redéfinir la formation en lien avec l'évolution du métier d'enseignant. A ce propos, le CEF a produit, à la demande du Ministre Jean-Claude MARCOURT, un « Profil

générique de l'Enseignant » qui prend en compte les compétences attendues par les enseignants en matière d'orientation.

L'état de la situation

6. Concernant le développement des compétences qui permettent au citoyen de gérer à tout âge et à tout stade de développement leurs parcours d'apprentissage et de vie professionnelle :
 - ▶ Il n'existe pas de définition de l'orientation mais il y a une mobilisation implicite de l'approche orientante et/ou de l'éducation au choix ;
 - ▶ L'orientation coexiste avec d'autres approches telles que l'accrochage scolaire, l'aide à la réussite, l'égalité des chances, etc. Il est permis de se demander dans quelle mesure elle n'est pas instrumentée par ces approches ;
 - ▶ L'approche formative de l'orientation n'est prévue dans le système éducatif qu'à certains moments et non « tout au long de la vie » en coexistant avec d'autres logiques d'orientation (adéquationnisme, adaptabilité de carrière,...) ;
 - ▶ Les pratiques d'orientation sont fort diversifiées.
7. Concernant l'accès aux services d'orientation :
 - ▶ Les services d'orientation publics et privés sont variés et pas tous accessibles gratuitement ni destinés aux mêmes publics.
 - ▶ Un véritable guichet unique de l'orientation se met en place : les Cités des Métiers.
8. Concernant l'assurance qualité :
 - ▶ Il n'y a pas de politique, de normes ou de procédures convergentes destinées à évaluer la qualité des actions d'orientation.
9. Concernant l'évaluation de l'efficacité des prestations d'orientation tout au long de la vie :
 - ▶ Il n'y a pas de politique d'orientation ni d'objectifs définis et, par conséquent, pas d'indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des prestations d'orientation tout au long de la vie.
 - ▶ Les bases de données actuellement existantes ne sont pas compatibles.
 - ▶ Il y a des obstacles à l'efficacité du processus d'orientation tout au long de la vie : le cloisonnement des parcours de formation, les difficultés de reconnaissance des acquis, le poids des stéréotypes (liés au genre, au handicap, au statut social, etc.) ainsi que les logiques de ségrégation et de relégation.
10. Concernant le pilotage des politiques et des systèmes de développement de l'orientation tout au long de la vie :
 - ▶ Le pilotage des systèmes s'opère à des échelles différentes selon que l'on se trouve dans l'enseignement obligatoire, dans l'enseignement supérieur ou dans le champ Enseignement-Aide à la Jeunesse
 - ▶ Outre l'absence de politique et d'objectifs d'orientation, le fait qu'il n'y ait pas partout des acteurs clairement identifiés pour piloter des actions d'orientation et que le pilotage s'exerce à des échelons différents rend difficile la mise en œuvre d'actions concertées entre les secteurs.

11. Concernant l'information sur tout support qui aide les citoyens à faire des choix répondant à leurs attentes sur les opportunités de formation et de travail :
 - Il existe différents types d'initiatives et différents supports quels que soient les secteurs.
 - Les Cités des Métiers constituent un « guichet unique » d'information.
12. Concernant la formation initiale et continue des praticiens de l'orientation :
 - Il n'existe pas de formation des orienteurs, quel que soit leur niveau d'intervention. Des initiatives de terrain tentent de pallier cette absence de formation des orienteurs.
13. Concernant le financement des activités et des services d'orientation :
 - Dans tous les secteurs, un financement public (par voie de dotation et de subventionnement ordinaires ou extraordinaires) côtoie le financement privé de services commerciaux.
14. Concernant l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'orientation :
 - Il n'existe pas de site unique reprenant les informations sur les métiers et formations.

3. Le CEF formule les recommandations suivantes :

3.1. Clarifier, dans tous les prescrits du champ de l'éducation et de la formation, le concept d'orientation de manière univoque en précisant le rôle de chacun des acteurs.

Cette clarification permettrait en effet de réguler les actions des différents intervenants et de construire des référentiels (par exemple, des référentiels de formation pour les orienteurs, des référentiels de compétences pour l'éducation au choix, un guide de référence sur l'approche éducative de l'orientation à destination des enseignants, etc.).

L'orientation concerne, d'une part, les professionnels de l'orientation (« orienter ») et, d'autre part, le bénéficiaire (« s'orienter »). Pour pouvoir s'orienter, une série de compétences sont nécessaires. Les professionnels, selon leurs missions spécifiques, mettront en œuvre des actions de type « éducation au choix » (ouvrir le champ des possibles, susciter la curiosité, rendre autonome,...) ou de type « accompagnement » (guider, soutenir, bousculer les normes, proposer des pistes de réflexion, voire de solutions...). La démarche orientante doit prendre en considération l'effet des contextes sociaux (familiaux, structurels, culturels, économiques...) sur les parcours de manière à donner aux bénéficiaires de réelles opportunités de faire des choix.

Compte tenu du point de vue des experts et en adéquation avec les déclarations de politiques communautaires et régionales ainsi que du rapport du groupe central du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, la définition du CEF semble garder toute sa pertinence pour servir de cadre à cette clarification légale :

« L'orientation consiste à permettre à l'individu de se mettre en capacité de prendre conscience de ses caractéristiques personnelles et de les développer en vue du choix de ses études, de ses formations et de ses activités professionnelles, dans toutes les conjonctures de son existence, avec le souci conjoint du devenir collectif solidaire et de l'épanouissement de sa personnalité et de sa responsabilité. »

Cette clarification légale est un préalable nécessaire au développement de synergies entre différents acteurs pour développer des actions, notamment à la charnière secondaire-supérieur.

Elle pourrait servir de base, par ailleurs, à l'harmonisation des instruments légaux attestant les acquis pour qu'ils permettent une orientation « positive » quels que soient les niveaux auxquels ils se rapportent. **Concrètement, ils devraient comprendre un rapport de compétences acquises sur le modèle de ce qui se fait à la fin du premier degré.**

3.2. Former tous les acteurs formels intervenant dans le processus d'orientation, en tenant compte du rôle de chacun et en articulant la formation des orienteurs avec celle des autres acteurs qui ont une mission d'orientation, en ce compris les enseignants.

Une formation de base et une formation continue devraient être organisées afin de garantir une professionnalisation de tous les responsables de l'information et de l'orientation. Le Guide international des compétences en orientation scolaire et professionnelle de l'Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle (AIOSP) peut servir de cadre pour l'élaboration des référentiels de formation.

La formation initiale et continue des différents intervenants doit être pensée dans une logique de cohérence et de complémentarité afin que ceux-ci puissent, sur le terrain, articuler leurs actions.

Les professionnels de l'orientation et les enseignants n'ont pas reçu à ce jour de formation initiale jugée suffisante en lien avec l'orientation. Il serait donc souhaitable de créer dans l'enseignement supérieur une formation en orientation et d'inclure dans la formation (initiale et continue) des enseignants et de tout acteur ayant une mission d'orientation, une formation spécifique. Ces formations devraient notamment permettre aux professionnels et aux autres acteurs de se dégager des stéréotypes sociaux, culturels, sexistes et liés aux représentations des métiers, afin qu'ils puissent par ailleurs ouvrir le champ de tous les possibles dans lesquels le jeune puisse se projeter sans être sous l'emprise de ces stéréotypes. En effet, tous les indicateurs démontrent des inégalités dans les trajectoires scolaires des élèves en fonction du sexe (choix d'orientation stéréotypés, décrochage scolaire des garçons, etc.). A condition d'être formés et outillés, les acteurs de l'orientation peuvent donc favoriser l'engagement des élèves dans des choix d'orientation scolaire et professionnelle non stéréotypés et jouer un rôle **pro-actif** dans la construction de relations d'égalité à l'école et dans la lutte contre les discriminations. »

Ce point doit être pris en compte dans le contexte de la réforme de la formation initiale des enseignants en cours depuis 2009.

Le profil générique de l'enseignant adopté par le CEF peut servir de cadre à l'élaboration de profils de formation à l'orientation spécifiques à destination des enseignants, en particulier les points suivants :

1.3.4 Préparer l'apprenant à pouvoir faire des choix en s'inscrivant dans une démarche orientante

- Accompagner les apprenants dans leurs apprentissages tant théoriques que pratiques, ainsi que dans la construction de leur projet personnel et professionnel

2.2.2 Nouer des contacts avec l'environnement de l'apprenant

- Connaître les institutions relais (CPMS, Services de Promotion de la Santé à l'École, centre d'orientation, Service d'Aide à la réussite, Service social, service psycho-médico-social, etc.) qui peuvent aider l'apprenant à faire face à ses difficultés.
- Construire des relations avec l'entourage de l'apprenant (proches, familles) et de partenariat avec les institutions relais.

Une formation en orientation des différents acteurs, pensée dans une logique de cohérence et de complémentarité, doit permettre de développer un « langage commun », levier nécessaire à la collaboration et aux synergies.

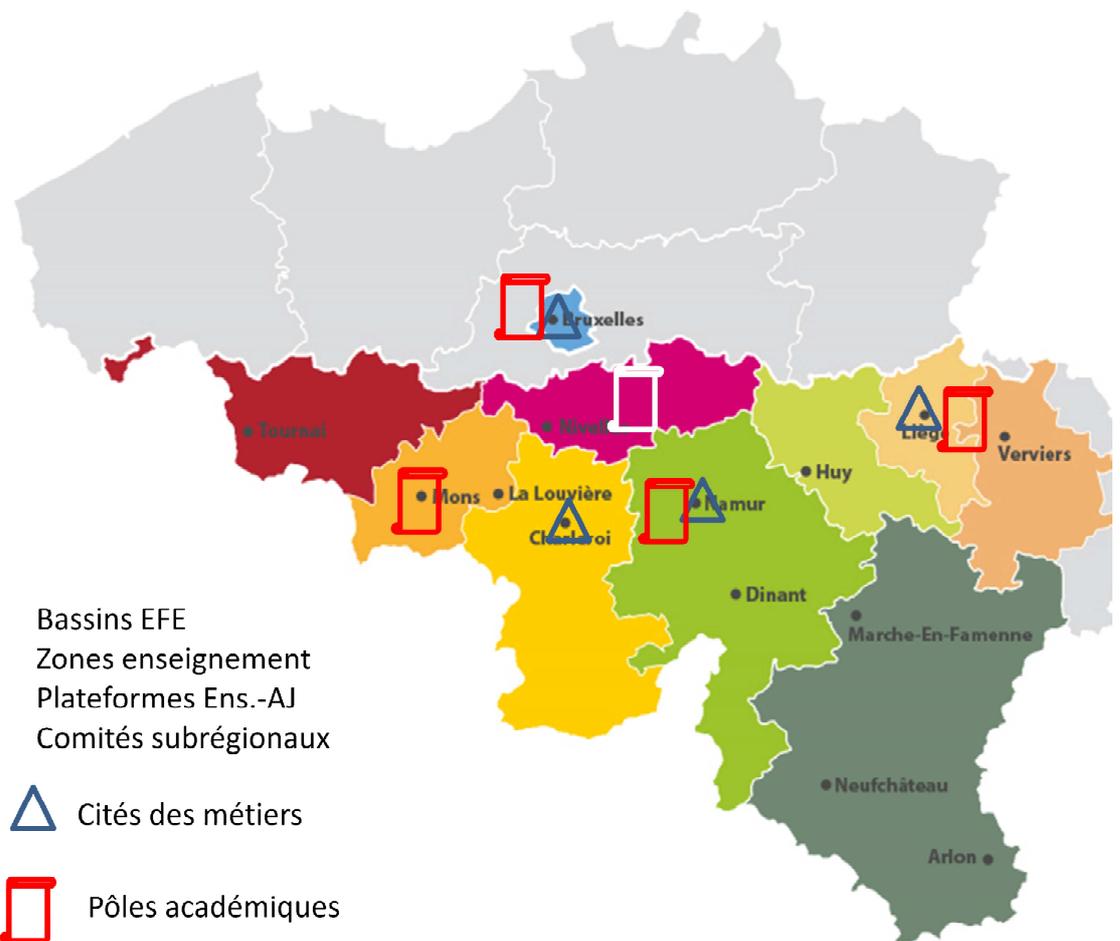
3.3. Organiser des synergies en s'appuyant, dans une logique « bottom up », d'une part, sur les Cités des Métiers comme instances rassemblant tous les acteurs de l'orientation et, d'autre part, sur les bassins comme lieu d'élaboration des stratégies d'orientation en lien avec les besoins d'un territoire.

Sept Instances Bassins EFE sur dix développent des actions d'orientation sous forme de pôles de synergie. Les zones, selon la même répartition géographique que les bassins EFE seront amenées, suite aux travaux du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, à jouer un rôle dans la contractualisation des plans de pilotage des établissements scolaires, y compris pour les actions en matière d'orientation. Cette répartition géographique est également celle des comités subrégionaux en Wallonie et des CEFO (Carrefour Emploi Formation Orientation). Elle est enfin celle des plateformes de concertation Enseignement-Aide à la Jeunesse.

Les Cités des Métiers wallonnes sont des émanations des CEFO. La Cité Bruxelloise s'articule autour d'Actiris, de Bruxelles Formation et du VDAB sur le territoire du bassin bruxellois.

Il existe cinq Pôles académiques pour l'enseignement supérieur : Louvain, Bruxelles, Liège-Luxembourg, Pôle hainuyer et Namur.

La carte suivante visualise cette situation :



Le niveau des bassins semble le plus pertinent pour un appui stratégique concerté entre tous les acteurs afin d'organiser des actions d'orientation en fonction des priorités de chaque bassin. **Il faut par conséquent convier toutes les Instances Bassin EFE à créer des pôles de synergie élargis aux zones pour l'enseignement de transition et aux pôles académiques concernés** par chaque bassin pour l'enseignement supérieur.

Les Cités des Métiers, en lien avec les bassins, constituent des lieux de collaboration et d'appui opérationnel à ces actions. Pour que cela fonctionne, tous les acteurs de l'enseignement devraient être présents dans les Cités des Métiers.

Les Instances Bassin, à partir d'une analyse des besoins dans le cadre d'un diagnostic commun, peuvent fixer des objectifs en lien avec des projets développés par les pôles de synergie en tenant compte des cadres institutionnels propres aux acteurs : par exemple, créer ou mutualiser des outils d'éducation au choix comme des portfolios, organiser des formations continues, organiser des interventions entre acteurs, organiser des stages d'orientation en entreprise, etc. L'implication des acteurs dans les pôles de synergie permettra une appropriation et/ou une co-construction de références communes en matière d'orientation.

Les Cités des Métiers interviennent en appui par leur infrastructure, leur offre de services et de partage d'expérience. Le dispositif multipartenarial unique d'orientation tout au long de la vie doit permettre de faire émerger de la cohérence entre les actions au niveau des bassins.

Un projet tel que la « Création de dispositifs et d'outils d'orientation pour faciliter l'accès à l'Enseignement supérieur » en Wallonie impliquant l'enseignement supérieur et les Cités des Métiers via les CEFO montre que :

- ▶ les acteurs de terrain s'inscrivent déjà dans une logique de collaboration et de décloisonnement entre différents partenaires (enseignement supérieur et partenaires actuels des CEFO : Enseignement de Promotion Sociale, Forem-Formation, IFAPME, CISP, etc.) ;
- ▶ les pôles de synergie au sein des bassins pourraient jouer un rôle d'initiateur et de facilitateur de telles démarches, voire, par exemple, de leur permettre de s'étendre à d'autres partenariats.

La même philosophie de partenariat et de développement des synergies entre acteurs « Emploi » et « Enseignement-Formation » sous-tend le projet de création d'une Plateforme « information études supérieures » du Pôle académique Bruxelles au sein de la Cité des Métiers bruxelloise. Ce projet vise à offrir une aide à l'orientation et une information de première ligne tant au public jeune qu'aux adultes en réorientation professionnelle. Pour ces derniers, l'objectif du projet comprend également la construction et la mise à disposition des informations spécifiques liées à la Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) ainsi qu'un accompagnement de première ligne visant à aider les candidats à valoriser leur expérience professionnelle en regard du parcours académique ambitionné.

Les synergies tissées au sein des bassins constitueront une plus-value, en particulier pour ce qui concerne la qualité de l'information et de l'orientation secondaire-supérieur, dans la mesure où elles permettront :

- ▶ de développer collectivement des stratégies et des actions (par exemple des projets pilotes)
- ▶ de tenir compte des enjeux et des ressources propres aux bassins.

Dans ce sens, cette recommandation rencontre les attentes de partenariats à mettre en place pour répondre aux besoins en matière d'orientation exprimés dans la déclaration de politique communautaire, dans la déclaration de la COCOF, dans la *Stratégie 2025 pour Bruxelles*, dans le Plan Marshall 2022, ainsi que dans le deuxième rapport du groupe central du Pacte pour un Enseignement d'Excellence.

3.4. Renforcer au sein de chaque Pôle académique les services d'information et d'orientation à destination de tous les étudiants de l'enseignement supérieur ou s'y destinant.

A l'instar du décret définissant les missions des CPMS, un décret devrait définir les missions des services d'information et d'orientation dans l'enseignement supérieur. Concrètement, en tenant compte du nouveau paysage de l'enseignement supérieur, il s'agit de définir décrétalement les missions d'un service d'information et d'orientation attaché à chaque Pôle académique. Un tel service serait lié à tous les établissements d'enseignement supérieur du Pôle académique et accessible à tout étudiant ou futur étudiant.

Dans l'Avis 98, le CEF souhaitait déjà « pour tout l'enseignement supérieur, que les missions des services d'information et d'orientation soient définies par décret ». Il souhaitait « l'égalité d'accès à ces services, tant au niveau institutionnel que géographique, pour tous les étudiants du supérieur. » Le futur étudiant devrait « pouvoir trouver un service d'information et d'orientation dans sa région » ; l'étudiant devrait « pouvoir être mis en contact avec un tel centre par l'intermédiaire de son institution d'enseignement ». Cette recommandation conserve sa pertinence.

Ces services assureraient leurs missions d'information et d'orientation tout au long du parcours dans l'enseignement supérieur : à la charnière secondaire-supérieur pour les élèves du secondaire et leurs parents, au cours des études supérieures (accompagnement du parcours et réorientations éventuelles), reprise d'études et insertion professionnelle en fin de parcours. Leurs missions s'inscriraient dans la perspective de l'orientation tout au long de la vie telle que définie par le CEF et, par conséquent, assureraient une ouverture à tous les possibles comme, par exemple, les formations « chef d'entreprise » de l'IFAPME et du SFPME, les formations de l'Enseignement de Promotion sociale, etc.

Les services d'information et d'orientation des Pôles académiques se présenteraient dès lors comme des partenaires privilégiés pour l'enseignement supérieur au sein des pôles de synergie à développer dans les bassins.

3.5. Adjoindre au guichet unique constitué par les Cités des Métiers un espace d'information virtuel.

La centralisation de la recherche d'information et de la production d'outils d'information permettrait de faire bénéficier tous les acteurs des acquis de chacun. Un portail commun d'information et de conseil en ligne où l'utilisateur puisse trouver l'information qu'il cherche est le complément indispensable d'un guichet unique de proximité où la personne peut bénéficier d'un appui physique dans sa démarche d'orientation. Pour être commun, ce portail doit être multi-entrées (entrées métiers et formations), complet et objectif.

3.6. Créer au sein de chaque Cité des Métiers un centre de ressources multi-opérateurs accessible à tous les professionnels qui ont une mission d'orientation et dont la fonction serait à la fois d'alimenter la réflexion autour de l'orientation, de soutenir la formation continuée des travailleurs ayant une mission d'orientation, de favoriser des espaces de rencontres et d'échanges, de production et de partage d'outils, d'accompagner des projets pilotes ou des pratiques répondant à des besoins spécifiques.

La formation des professionnels qui ont une mission d'orientation (tous les professionnels n'ont pas pour fonction principale l'orientation, c'est d'ailleurs le cas des enseignants, des formateurs...) doivent pouvoir s'inscrire eux-mêmes dans un processus de formation continuée.

Les participants à la thématique « Orientation » dans le cadre du projet « 2013, Année des compétences », avaient émis à ce sujet la recommandation de créer un centre de ressources qui permette de constituer une véritable communauté de pratiques, élaborant ainsi un langage et un cadre déontologique commun, développant des actions concertées qui s'appuient sur l'analyse des besoins des publics, avec une attention particulière aux publics en situation de précarité.

Pour s'intégrer dans les dispositifs existants et éviter de créer un « effet de lasagne », ce centre de ressources devrait émaner des Cités des Métiers dans le cadre du dispositif multipartenarial qui serait par ailleurs ouvert à la Cité des Métiers bruxelloise.

3.7. Instaurer une « culture qualité » couvrant les actions d'orientation.

Toutes les pratiques d'orientation devraient faire l'objet d'une évaluation interne confrontée à une évaluation externe dans une optique d'amélioration continue. Tous les acteurs ayant une mission d'orientation sont concernés et des lignes directrices communes doivent être définies, par exemple, sur base de l'instrument proposé par le CEDEFOP².

3.8. Inscrire les budgets nécessaires pour le financement autonome des actions et des services d'information et d'orientation concernés par les pistes de recommandation ci-dessus.

Les acteurs ne pourront travailler en synergie sur des stratégies d'information et d'orientation que s'ils peuvent s'appuyer sur des dispositifs solides : un cadre conceptuel clair, une base décrétable précisant les missions de chacun et un financement autonome des ressources humaines et matérielles mobilisées dans le cadre des activités mises en œuvre.

² Cf. Dossier d'instruction, point 2.1

4. Liste des principaux acronymes

ACTIRIS	Office Régional Bruxellois de l'Emploi
AEQES	Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur de la Communauté française de Belgique
AMO	Services d'Aide en Milieu Ouvert
ARES	Académie der recherche et d'enseignement supérieur
AVIQ (REMPPLACE L'AWIPH)	Agence pour une vie de qualité
AWIPH	Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées
BRUXELLES FORMATION	organisme public chargé de la formation professionnelle des chercheurs d'emploi et des travailleurs bruxellois francophones de la Région de Bruxelles-Capitale
CCFEE	Commission consultative Formation-Emploi-Enseignement
CEDEFOP	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
CEDIEP	Centre de documentation et d'Information sur les études et les professions
CEFA	Centre d'Education et de Formation en Alternance
CEFO	Carrefours Emploi Formation Orientation
CEFOR	Centre de formation
CM	Cités des Métiers
CIO	Centre d'information et d'orientation (UCL)
COCOF	Commission Communautaire française
COMMISSION DE CONCERTATION ENSEIGNEMENT-AJ	Commission de concertation Enseignement-Aide à la Jeunesse
COPI	Commission de pilotage du système éducatif
COMITE DE PILOTAGE	Comité de Pilotage Enseignement - Aide à la Jeunesse
CPAS	Centre Public d'Action Sociale
CPMS	Centres psycho-médico-sociaux
CPU	Certification par unités
DIAS	Dispositif interne d'accrochage scolaire
FOREM (CONSEIL, FORMATION, SUPPORT)	Service public wallon de l'emploi et de la formation
FOREM FORMATION	Service public wallon de l'emploi et de la formation
IB EFE	Instance bassin enseignement qualifiant formation emploi
IFAPME	Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises
INFOR-JEUNES	Réseau de centres d'information pour la jeunesse
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PHARE	Personne Handicapée Autonomie Recherchée
SAS	Services d'accrochage scolaire

SFPME	Service Formation PME
SIEP	Service d'Information sur les Etudes et les Professions
SSAS	Structure sociale d'aide à la socialisation
VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding



Conseil de l'Éducation et de la Formation

Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 – 1000 BRUXELLES

Tél. 02 / 413 26 11

Fax 02 413 27 11

cef@cfwb.be

www.cef.cfwb.be